



## L'état des lieux des déchets

### Mémoire présenté par Luc St-Louis

14 mai 2021

Dans le texte suivant seront appelés « VENDEURS » la personne, la compagnie, le producteur, l'industrie, le commerçant ou la corporation ou autre qui crée, assemble, construit, distribue, vend, revend un produit ou un emballage ou les deux.

Les particuliers ne devraient pas à eux seuls porter le poids des choix environnementaux quand ils font l'acquisition d'un produit. Les VENDEURS doivent rendre disponibles des produits qui participeront à un réel cycle de vie, comme la nature le fait si bien. Des produits sains pour les personnes, les animaux, les végétaux, les cours d'eau, la planète, des produits qui peuvent durer longtemps, qui peuvent être entretenus et réparés, qui peuvent contribuer à la création ou à la réparation d'autres produits à la fin de leur vie utile.

Interdire le plastique, et autres matières polluantes, dans les produits de courte vie, incluant l'emballage. Le plastique est pertinent pour des usages à long terme, mais à court terme, il constitue un problème de gestion, de surconsommation, de pollution, de destruction.

Récompenser les pratiques durables en emballage et en production telle que l'utilisation de matières non toxiques, récupérables ou compostables.

Responsabiliser les VENDEURS face aux matières employées dans les produits et les emballages. En d'autres termes, les VENDEURS doivent assumer la pleine responsabilité des matières entrant dans la composition de leurs produits et de leurs emballages, depuis la création de la matière jusqu'à la disposition de celle-ci. Il faut que les VENDEURS soient imputables pour la quantité et la dangerosité des déchets que leurs produits génèrent. Par exemple, au lieu d'envoyer au dépotoir un produit dont on dispose, les VENDEURS de ce produit pourraient le reprendre et se charger de sa réparation, de son reconditionnement, de la récupération et du recyclage des matières le composant.

Les coûts reliés à la gestion de toutes les matières à disposer ou à recycler devraient être imputés aux créateurs de ces matières et aux VENDEURS qui les utilisent.

Interdire aux VENDEURS la vente des produits mécaniques, électriques, électroniques, ou autres, qui soient scellés ou non réparables. Obliger les VENDEURS à permettre la réparation de leurs produits. Légiférer contre l'obsolescence programmée.

Favoriser l'implantation d'entreprises communautaires de réemploi aux sites des écocentres. Que tous les produits en état de fonctionnement, de réparation ou de récupération puissent être remis en circulation.

Entreprendre une grande campagne de sensibilisation chez la population pour opérer un changement de paradigme quant à la hiérarchie des bacs. En ce moment, le bac de matières organiques est le marginal mal aimé dans la tête de la majorité. Il faut changer cet état de choses pour faire en sorte que ce soit la poubelle qui devienne ce bac négligé, et que le bac de matières organiques devienne le bac par défaut.

Espacer le ramassage des poubelles. À une fois par mois, pour débiter, en expliquant en détails les raisons et les bienfaits de la nouvelle règle : Plus économique, plus sain, moins bruyant et moins polluant (moins de camions), etc.

Espacer davantage au fur et à mesure. À terme, un gros bac sur roue pourrait être ramassé une fois aux trois mois et pour une résidence en édifice, une poubelle par mois devrait suffire.

Instaurer une consigne significative sur tous les contenants. Implanter des sites de retour et de gestion des contenants vides. Dans l'éventualité où le plastique tendrait à disparaître dans la composition des contenants, resterait la gestion du verre et de l'aluminium qui permettrait un taux de récupération élevé.

L'enfouissement des déchets devrait disparaître complètement des habitudes de gestion des matières résiduelles. L'heure est à l'économie circulaire, à la réduction, au compost, à la récupération.